

## Les syndicats de Renault Trucks unis pour défendre une salariée attaquée par la Direction !



## POUR UNE MÉDECINE DU TRAVAIL INDÉPENDANTE, CONTRE LE DÉPART FORCÉ DU DOCTEUR LUZY !

En octobre 2022, la direction de l'entreprise lançait une procédure de mise à la retraite forcée de l'un des médecins du travail de l'établissement de Lyon, le docteur Luzy.

Ce départ forcé, qui d'un point de vue juridique s'apparente à un licenciement fait suite à 2 démissions successives de médecins du travail de Renault Trucks dans un délai assez court. Ceci est révélateur d'un malaise au sein de la médecine du travail à Renault Trucks.

L'expertise missionnée par les élus du CSE et réalisée par un expert habilité a conclu que l'indépendance des médecins du travail n'est pas garantie par la direction.

Le médecin inspecteur du travail national, saisi dans le cadre de la procédure de licenciement, a aussi révélé une « atteinte à son indépendance professionnelle ».

Enfin, l'inspectrice du travail, sur le même constat a finalement refusé la mise à la retraite forcée du Docteur Luzy.

La direction de Renault Trucks, insatisfaite de cette décision pourtant argumentée et juridiquement étayée, a décidé début mars de faire annuler la décision de l'inspection du travail par recours auprès du Ministre du Travail.

Pour les élus du CSE ainsi que pour l'intersyndicale de Renault Trucks, cette procédure est inacceptable humainement et collectivement.

Lors du CSEC du 10 mai et lors du CSE de Lyon du 11 mai, les élus ont réaffirmé leur soutien et demandé l'arrêt de la procédure de licenciement engagée par la direction de Renault Trucks. La déclaration des élus figure au verso de ce tract.

L'acharnement a suffisamment duré. Il est temps que tous les salariés soient informés de ce qui se passe dans notre établissement et que nous apportions notre soutien au Dr Luzy.

Aussi nous vous invitons à signer la pétition de soutien en ligne :



<https://chng.it/rWsFbMvpn7>

Une version papier de la pétition sera proposée dans les prochains jours aux selfs de Saint Priest et Vénissieux.



# EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS DU CSE DE LYON

11 MAI 2023

[...]

Depuis le rattachement hiérarchique ou fonctionnel des Services de Prévention et de Santé au Travail au Centre d'Expertise RH, les représentants du personnel constatent des incidents dans le fonctionnement de l'organisation de ces services. Un turn over important des médecins est relaté à Bourg en Bresse et à Lyon. Des médecins défendent publiquement leur statut et leur indépendance. De la souffrance au travail est identifiée au service médical de Lyon, une alerte santé sécurité et conditions de travail a été déclarée conduisant à une enquête alarmante ayant conduit à la délégation d'une expertise auprès d'un expert agréé afin d'éclairer les élus du CSE de Lyon.

Dans le même temps, alors que Renault Trucks peine à remplacer les médecins qui quittent étrangement le service autonome d'une grande entreprise, la direction Santé Sécurité engage la mise à la retraite forcée d'un des médecins de Lyon qui donnait entière satisfaction au corps social. Les motifs de licenciement invoqués sont diffamatoires, effrayants et infondés :

1. "assurer la santé et la sécurité des salariés".  
En quoi le maintien dans l'entreprise d'un médecin, fut il âgé de 70 ans, est un risque pour les salariés de Lyon alors qu'il ne l'est pas sur les autres établissements ?
2. la tenue d'un entretien de recadrage relatif à des échanges vifs mais professionnels entre le médecin et l'animateur sécurité. En quoi des échanges, fussent t'ils "virulents" entraînent une telle sanction chez Renault Trucks à Lyon ?

L'autorisation de l'inspectrice du travail ayant été sollicitée dans ce qui s'apparente juridiquement à un licenciement, cette dernière a rendu une décision qui nous semblait sans appel :

"La décision de mise à la retraite d'office du docteur Annick LUZY a [...] été précédée, dans les mois précédents, d'un entretien de recadrage en lien avec l'exercice de ses fonctions, d'une décision de non attribution d'augmentation salariale non motivée par des éléments objectifs, quantifiables, vérifiables et indépendants de l'exercice de ses fonctions médicales et d'un entretien organisé dans des conditions conduisant à faire pression sur lui pour orienter son avis médical sur le dossier d'une salariée de L'entreprise. Les représentants de la société RENAULT TRUCKS tiennent deux positions contraires sur la prise en compte de l'entretien de recadrage du 18 janvier 2022 dans la décision de mise à la retraite. Enfin, la société RENAULT TRUCKS, contrairement à ses affirmations, ne tient pas une politique générale ferme sur le non emploi de salariés ayant atteint l'âge de 70 ans.

Il résulte de l'ensemble de ce qui précède que l'existence d'un lien entre la décision de mise à la retraite du docteur LUZY et l'exercice par ce dernier de ses fonctions médicales est établi."

Elle rapporte aussi l'avis du médecin inspecteur, indépendant de celui de l'inspectrice du travail, prévu dans la procédure de licenciement d'un médecin du travail, qui révèle, lui aussi, que "la tentative d'écarter le docteur LUZY [...] est du registre d'une atteinte à son indépendance professionnelle".

L'expertise diligentée par le CSE de l'établissement de Lyon révèle à la fois l'instabilité de l'effectif, une indépendance difficile à préserver, voire clairement remise en question confirmant l'avis négatif exprimé par le CSE, la décision du médecin inspecteur du travail ainsi que celle de l'inspectrice du travail.

[...]

Les élus demandent le retrait immédiat de ce recours hiérarchique incompréhensible sinon révélateur d'une volonté de vouloir mettre sous contrôle le corps médical.

Les élus renouvèlent leur soutien au corps médical de l'entreprise et expriment leur incompréhension de voir la direction dissimuler le lancement de ces procédures aux instances comme à l'intéressée. Dissimulation génératrice de stress et d'angoisse qu'ils demandent de stopper conformément aux directives du groupe Volvo.

Les élus demandent à la direction de protéger la santé mentale du personnel médical de l'entreprise, de stopper ce qui peut s'apparenter à du harcèlement moral en ne respectant pas l'indépendance des médecins du travail.

